

ARRETE N° 36 /2023

portant permis de stationnement

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de M. ADELINE Alain sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public le 13 mai 2023 devant le 19 Route des Dames, pour un emménagement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le 13 mai 2023 M. ADELINE Alain est autorisé à stationner, de 8h à 18h, un camion devant le 19 Route des Dames.

ARTICLE 2 : Le 13 mai 2023, les dispositions suivantes seront applicables :

stationnement : le stationnement de tout véhicule sera interdit, Route des Dames devant le n° 19

sécurité : les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par son apposition sur le lieu du stationnement.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

*M. ADELINE Alain et publiée sur le site internet de la commune www.dieue-sur-meuse.fr

Fait à DIEUE SUR MEUSE le 11 mai 2023.

Le Maire,

Romuald LEPRINCE

